

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2024_7_5

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 32

Votants : 33

Objet : Economie ZAE
Avenir Avenant n°2
mission MOE IGEO
cheminement mixte

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 17 Septembre 2024

Titulaires : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CREON Martial, Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

Absent(s) : Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur BARANGER Johann, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;
VU la compétence Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ;
VU le projet de territoire approuvé le 19 juillet 2022 ;
VU l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cheminement mixte Avenir 1 à la SAS IGEO VINCENT notifié le 30.11.2023 ;
VU la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre suivant le coût prévisionnel de travaux déterminé en phase AVP s'élevant à 20 104,19€ HT (base travaux de 218 660€ HT) ;

CONSIDERANT que la concertation des entreprises riveraines permettrait la prise en compte de leurs usages dans les travaux et l'organisation du chantier ;
CONSIDERANT que des ajustements sans incidence financière peuvent être apportées au projet afin de tenir compte de ces usages ;
CONSIDERANT que les honoraires de maîtrise d'œuvre sont fermes jusqu'à l'APD et seront affermis sous conditions d'obtention des subventions ;
CONSIDERANT que la réunion de concertation constitue une mission complémentaire du marché ;
CONSIDERANT que cette mission augmente de 5,6% la rémunération de la maîtrise d'œuvre et qu'elle doit faire l'objet d'un nouvel avenant d'un montant de 1 130€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver** la tenue d'une réunion de concertation avec les entreprises riveraines, en présence du bureau d'étude IGEO Vincent et de son co-traitant l'agence Talpa, pour un montant de 1 130€ HT,

- **D'autoriser** M. le Président à signer l'avenant 2,
- **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget 2024 _ opération 122

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



Emis le 24/09/2024
Publié le 01/10/2024
Transmis en sous-préfecture le 01/10/2024

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

